

Contrat territorial du bassin versant de Naussac Contribution 2016 à l'animation par la Chambre d'Agriculture de Lozère

La chambre d'agriculture de la Lozère assume l'animation du volet agricole du contrat territorial du bassin versant de Naussac.

Par délibération n°12-164 du 14 novembre 2012, le Comité Syndical a autorisé la contribution de l'Établissement au financement des dépenses d'animation du volet agricole du contrat jusqu'en 2016.

Par courrier du 15 décembre 2015, la chambre d'agriculture de la Lozère a transmis à l'Établissement la demande prévisionnelle de financement pour l'année 2016. Elle s'établit à 4028 €.

Il est proposé d'arrêter à cette valeur le montant maximum de la subvention pour 2016. Conformément à la convention, le paiement sera effectué par l'Établissement sur présentation d'un bilan technique et d'un état détaillé des dépenses réelles.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.